

**VILLE DE
RIORGES**

N° 3_2

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 MARS 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ACQUISITION D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN
AUPRES D'OPHEOR**

APPROBATION

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYMCZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
AUPRES D'OPHEOR
APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

"La ville de Riorges ainsi qu'OPHEOR, alors ROANNE HABITAT, aménageur de la ZAC du Pontet 2010, ont réceptionné en 2011 les travaux d'équipements publics de la première tranche de travaux de restructuration commerciale. Dans ce cadre, il a été convenu que la commune récupère dans son patrimoine l'ensemble des terrains d'assiette des espaces publics (voirie, espaces verts). Le transfert s'est fait par acte notarié de maître GERBAY le 12 février 2014. Néanmoins, cet acte comporte un oubli qu'il convient de corriger.

Une bande de terrain d'une superficie de 19 m², cadastrée sous le numéro 292 de la section BD correspond à une partie de voirie desservant l'entrée de l'ISBA, qu'OPHEOR n'a pas vocation à conserver dans son patrimoine immobilier. Un accord amiable a été conclu pour une rétrocession à un montant de 1,00 € (UN EURO).

Les frais d'acte sont à la charge exclusive de la commune."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable à OPHEOR de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître VIAL, notaire à Roanne.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 22 mars 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN